

L'accord télétravail signé en juillet 2022 par la CFDT, prévoit la revalorisation de l'indemnité télétravail journalière au 1er janvier de chaque année en fonction du taux d'évolution annuelle de l'indice Insee "logement, eau, gaz et combustible".



Sans accord, il n'y aurait pas de revalorisation de l'indemnité télétravail!

Grâce à la signature de la seule CFDT, tous les télétravailleurs de la Sécu bénéficient d'une augmentation de l'indemnité de 5,42%.

Avec la CFDT, les salariés de la sécu sont assurés de toujours obtenir de nouveaux droits!





